



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 novembre 2023, à compter de 14 h 00, à la salle du conseil situé au 3, rue de l'Église, à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Donald Perron, maire :

Sont présents :

Monsieur Donald Perron, Maire  
Monsieur Daniel Bouchard, Conseiller - Siège #1  
Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siège #2  
Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3

Absence motivée :

Monsieur Paulo Bouchard, Conseiller - Siège #4  
Monsieur Réjean Tremblay, Conseiller - Siège #5  
Madame Johanne Savard, Conseillère - Siège #6

Sont également présents :

France Brassard, Directrice générale greffière trésorière par intérim

Formant quorum sous la présidence du maire, Donald Perron.

La personne qui préside la séance, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 156 du Code municipal du Québec stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au moins deux jours avant le jour fixé de la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale par intérim, Madame France Brassard a déclaré qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal le 21 novembre 2023, conformément à l'article 152 de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum;

**QUE** la séance extraordinaire du 23 novembre 2023 est déclarée régulièrement constitué par le maire qui préside la séance et qui souhaite la bienvenue à tous à 14 h 02.

#### **2023-11-172 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ci-après, contenu dans l'avis de convocation transmis le 21 novembre 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation de modification du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
4. Programmation TECQ 2019-2024
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Serge Dion, Conseiller - Siègne #2  
**ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 novembre 2023.

#### **2023-11-173 ACCEPTATION «PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES»**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a mandaté la firme SNC Lavalin lors de sa séance du 13 avril 2023 portant le numéro de résolution 2023-04-060, pour effectuer la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait lieu de modifier le Plan d'intervention afin de déposer la programmation de la TECQ 2019-2024 ;

**CONSÉDÉRANT QUE** la firme SNC Lavalin a déposé le Plan d'intervention Rapport septembre 2023, dossier 678350, au bureau municipal et qu'il y a lieu de le déposer au conseil municipal pour acceptation ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3  
**ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du plan d'intervention :

**QUE** le conseil accepte le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, Rapport septembre 2023.

**2023-11-174 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019 À 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3  
**ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-joint et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

À 14 H 26, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 14 h 26.

## **2023-11-175 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la séance est épuisé;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sylvain Dugas, Conseiller - Siège #3  
**ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil municipal déclare la séance terminée à 14h 27.

---

### **Signature**

Je, Donald Perron, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nombre de citoyen présents :

---

**Donald Perron, maire**

---

**France Brassard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim**